

en Île-de-France

le Courrier de juillet 2003 de

l'Ordre des architectes

vous parle de la création

de la Maison de l'architecture,

qui ouvrira ses portes au 148 rue du Faubourg Saint-Martin Paris 10^e en 2004

de l'actualité des marchés publics,

de la réforme de l'enseignement,

du PLU de Paris, des jurys de concours.

La mise en place d'une instance de concertation permanente avec les maîtres d'ouvrages régionaux, et dès à présent, le «vivier» renouvelé des architectes, susceptibles de participer aux jurys de concours.

Un point sur le moratoire, la conciliation

et la médiation, les examens de

ce que l'Ordre peut faire pour vous aider à régler vos litiges autrement, en utilisant ses capacités de conciliation et de médiation, gratuites et économes en procédures.

dessinateur-projeteur, le site internet,

www.architectes-idf.org

les nouveaux inscrits, l'hommage

... en Île-de-France, qui ont prêté serment en 2003

à Bernard Huet, et le Tableau.

En Île-de-France, 9000 architectes inscrits.
Consultable par le public.

Éditorial

Voici un an, vous avez élu une nouvelle équipe issue de façon majoritaire de la liste «Mouvement».

Le travail en cours est aujourd'hui dans une phase opérationnelle et vous serez informés tous les deux mois

de l'avancement du chantier de modernisation de l'institution en Île-de-France. L'Ordre en Île-de-France s'est doté de compétences et de moyens, en renforçant et réorganisant son pôle juridique et en créant un pôle de chargés de missions. Nous espérons qu'en rendant ainsi plus utile ce qui n'était

«qu'obligatoire», l'Ordre en Île-de-France, sera plus proche de vous, des pouvoirs publics et du grand public.

L'essentiel demeure pour nous d'informer et de garantir, de rendre notre institution, ouverte et transparente, et de la recentrer sur ses missions essentielles.

Pour mieux répondre à ces objectifs, nous avons le plaisir de vous annoncer la création de la Maison de l'architecture en Île-de-France, lieu d'accueil et de débat à vocation culturelle, ouvert au public et aux architectes, dans l'ancien couvent des Récollets, en face de la Gare de l'Est,

dans le 10^e arrondissement, et dans lequel l'Ordre d'Île-de-France déménagera ses services.

Chantier fin 2003, et rendez-vous début 2004 aux Récollets.

Michel Seban
Président



En Île-de-France, la Maison de l'architecture

Nous nous étions engagés à rendre l'Ordre plus accessible, dans un lieu plus proche de vous et de nos publics. Aujourd'hui, ce projet est réalité. La Maison de l'architecture en Île-de-France que nous créons sera le lieu de référence en Île-de-France de la profession, lieu de rencontre et de dialogue avec le public, les écoles d'architecture, les maîtres d'ouvrage, les pouvoirs

publics, l'ensemble des professionnels du cadre de vie, le réseau culturel et associatif. Elle aura aussi pour mission de concourir à l'organisation de la formation continue des architectes de la région et d'être le lien entre les étudiants, la profession et la maîtrise d'ouvrage. Compte tenu du statut particulier de la région Île-de-France et de Paris capitale, la Maison de l'architecture prendra part

à des actions entreprises en France, en Europe et dans les grandes villes du monde, en liaison avec les autres Maisons de l'architecture et institutions œuvrant à la diffusion de la culture architecturale.

Récollets, le retour

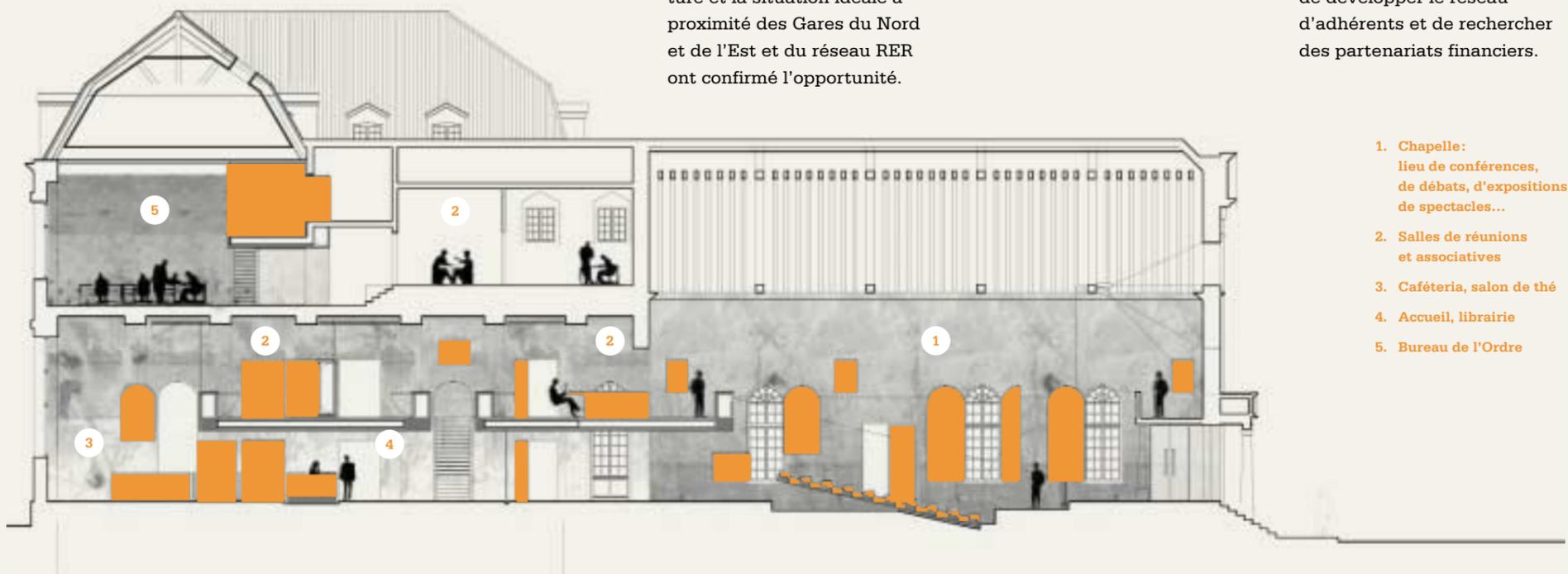
Pour son implantation, nous avons retenu environ 1200m² utiles en location, au sein du couvent des Récollets, dont les liens «historiques» avec l'enseignement de l'architecture et la situation idéale à proximité des Gares du Nord et de l'Est et du réseau RER ont confirmé l'opportunité.

Karine Chartier et Thomas Corbasson, maîtres d'œuvre

Pour l'aménagement de ces futurs locaux, nous avons choisi les architectes parmi les lauréats des Nouveaux Albums des Jeunes architectes 2001-2002. Ce sont Karine Chartier et Thomas Corbasson qui ont été retenus après une consultation en 3 étapes (auditions, intentions et méthodologie, esquisse) suivie par l'ensemble du Conseil.

L'association «Maison de l'architecture», ouverte à tous

Architecture, culture, inscription dans le territoire de l'Île-de-France, ouverture, réseau, proximité, dialogue, transversalité... le champ d'intervention de la Maison de l'architecture est vaste. Pour l'animer et le développer, le Conseil de l'Ordre a créé une association loi 1901, chargée de concevoir et réaliser la programmation, l'accueil de manifestations, de développer le réseau d'adhérents et de rechercher des partenariats financiers.



La réforme de l'enseignement (3-5-8) des écoles d'architecture

Le 27 mai 2003, la réunion officielle du Conseil a émis un avis favorable sur la réforme de l'enseignement et ses différentes composantes.

Licence

L'Ordre en Île-de-France est favorable à la sélection en 3^e année, afin :

- de permettre aux étudiants d'avoir le temps de montrer leurs capacités
- de valider leurs acquis sur les 3 premières années d'études
- d'offrir aux étudiants des passerelles immédiates vers d'autres formations, sans perte d'année d'étude
- de les mener à une insertion professionnelle (collaborateur d'architectes, entreprises...)

Dans ce cadre, l'Ordre en Île-de-France juge utile de différencier deux niveaux de diplôme : l'obtention de la licence ouvrant l'accès au mastère d'une part, et une sanction des études ouvrant sur un enseignement court et un «diplôme» professionnel, d'autre part, sous réserve de mettre en place des statuts en correspondance, dans la fonction publique, par exemple.

Mastère

Le Conseil de l'Ordre

- souhaite que le Mastère d'architecture donne accès à tous les métiers de l'architecture, excepté l'exercice de la maîtrise d'œuvre, actuellement régi par le port du titre «d'architecte»
- propose que l'accès à cet exercice soit obtenu après avoir complété le mastère par un enseignement professionnalisant comprenant un stage long de 12 mois minimum
- souhaite que la sanction de ce niveau de formation demeure de la compétence des écoles d'architecture, éventuellement assistées par l'Ordre des architectes

Doctorat

L'Ordre des architectes d'Île-de-France propose que le doctorat puisse être :

- soit un travail de recherche universitaire, comme il est d'usage en recherche fondamentale (ex. proche du DEA)
- soit une formation spécialisée de trois ans, directement ou indirectement liée à une pratique, dans l'esprit des spécialités médicales, comme il est d'usage en recherche appliquée (ex. proche du DESS).

Sur l'ensemble du LI-MA-DO*...

Le Conseil affirme qu'un tel développement, et notamment celui des spécialités ne peut s'entendre sans la mise en place des moyens correspondants (enseignants, locaux, et statuts). La profession entend que ces études supérieures d'architecture soient dotées des mêmes moyens que le reste de l'enseignement universitaire, qu'elles ne soient plus le parent pauvre des études supérieures.

... sur le statut des écoles d'architecture

L'Ordre en Île-de-France affirme que cette question n'est pas de sa compétence, mais qu'il est favorable à tout dispositif de mise en cohérence (et en équivalence de moyens) entre les écoles d'architecture et les autres grandes écoles universitaires, tant au niveau des statuts que de l'insertion dans l'espace universitaire européen.

*LI-MA-DO
licence, mastère, doctorat

La formation continue

L'Ordre des architectes d'Île-de-France a décidé de recentrer les actions de formation continue vers le corps de métier originel, l'architecture, d'accueillir les formations et d'établir des partenariats avec des organismes de formation continue. Quatre domaines prioritaires ont été identifiés : les villes et territoires, la réhabilitation du bâti contemporain et ancien,

le développement durable et les outils professionnels. Le Conseil a instauré une commission présidée par Hélène Fricout. Elle comprend : Christine Edeikins, Laetitia Comito, Patricia Leboucq, Bernard Leroy, Catherine Bruant, Jean-Jacques Terrin et Alain Coulon, délégué architecture à la DRAC.

Examens dessinateur-projeteur

L'Île-de-France organise traditionnellement en mai et juin de chaque année les examens et décerne les diplômes (qualification professionnelles) qui permettent à des élèves de lycées professionnels ou d'écoles spécialisées d'obtenir des emplois de collaborateur d'architectes de dessin, en bureaux d'études, etc. En Île-de-France, l'Ordre des architectes a placé l'examen de dessinateur et dessinateur projeteur de l'année 2003 sur le chemin de la modernisation. Il a informatisé une partie des épreuves et diffusé les résultats en temps réel, via le site internet de l'Ordre. Il rapproche les examens des attentes du milieu professionnel.

L'examen a mobilisé les lycées suivants : Lycée technique Arago (Reims), Le Corbusier (Illkirch-Grattenstaden), Viollet le Duc (Villiers st Frédéric), l'EPSAAVP (Ivry-sur-Seine), Saint-Lambert (Paris), Jacquard (Paris), Victor Duruy (Bagnères de Bigorre) et Gustave Eiffel (Bordeaux). Par ailleurs, le bon déroulement des épreuves et des corrections a pu se faire grâce à l'ensemble du jury et des surveillants, constituant un groupe de 20 personnes ; enseignants, architectes, élus de l'Ordre en Île-de-France. Nous avons proposé qu'à partir de 2004, ces examens qui concernent l'ensemble de l'hexagone, soient pris en charge par le Conseil national.

Jurys de concours

Pour répondre qualitative-ment à la demande des maîtres d'ouvrage souhaitant la participation d'architectes aux jurys et commissions, nous avons lancé un appel de candidature en décembre 2002 auprès de tous les architectes franciliens inscrits au Tableau. Après une large consultation (650 réponses), près de 200 d'entre vous, retenus sur dossiers, sont désormais proposés pour répondre à la demande des maîtres d'ouvrage, c'est à dire aujourd'hui plus de 250 consultations annuelles. Cette base de données sera bien entendu mise à jour chaque année. Une action auprès des maîtres d'ouvrage est également conduite,

pour les informer de cette démarche. Dès à présent, deux réunions d'information ont été organisées avec l'appui de la MIOCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) et d'architectes expérimentés afin de préciser :

- les principes législatifs et réglementaires régissant les concours : la loi sur l'architecture de 1977 et le code de déontologie, la loi MOP, le Code des marchés publics les directives «services» européennes
- le statut et le rôle précis des architectes participant aux jurys de concours et mandatés par l'Ordre en Île-de-France.

Conciliation et médiation

L'Ordre des architectes d'Île-de-France a engagé une réflexion sur les formes de médiation qu'il peut proposer, dans la continuité des services qu'il offre au public

et aux architectes inscrits au Tableau. Outre le service gratuit des conciliations (entre architectes ou entre architectes et maîtrise d'ouvrage), de la Commission de déontologie et de la Commission des honoraires, notre réflexion s'est portée sur l'opportunité

PLU de Paris

La contribution de la profession
En octobre 2001, la mairie de Paris a lancé la concertation pour le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Paris. Dès juin 2002, l'Ordre d'Île-de-France a fait part à Bertrand Delanoë de son souhait d'y être associé. En accord avec Jean Pierre Caffet, adjoint au maire de Paris, chargé de l'urbanisme et de l'architecture, et Didier Bertrand, directeur de la mission SRU/PLU, un groupe de travail de sept architectes, piloté par Dominique Picard, conseillère à l'Ordre des architectes d'Île-de-France, a été constitué sur la base de leurs compétences personnelles pour contribuer à la réflexion sur le futur PLU.

Ces architectes, chacun dans leur partie, ont participé à l'ensemble des réunions et travaillé sur les thématiques développées au sein des ateliers concernant l'urbanisme, les déplacements, l'architecture, la réglementation et la Haute Qualité Environnementale. Ils ont produit des réflexions sur :

- les priorités du document d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- les règles relatives aux destinations foncières, au zonage et à la densité
- les règles destinées à améliorer la mixité sociale
- les déplacements urbains et les espaces publics du stationnement
- l'environnement et

le développement durable, les zones naturelles et les espaces verts intérieurs à protéger (EVIP)

- la morphologie, les cœurs d'îlot, les gabarits
- les grands services urbains, à couronne de Paris, l'intégration des ZAC dans le PLU.

Le résultat de leur travail fait l'objet aujourd'hui d'une contribution qui sera remise à la municipalité. De nouvelles réunions en septembre et octobre 2003 seront proposées par la Ville de Paris aux architectes de ce groupe de travail PLU : Cristina Conrad, François Stéphane Braun, Pascal Gontier, Cloud de Grandpré, Christian Hauvette, Béatrice Mariolle et Bernard Wagon, Dominique Picard.

de mieux faire connaître les activités de médiation et d'arbitrage offerts par le CMAP, moyennant une participation aux frais de la part des parties. Le CMAP, Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris a été créé en 1995 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

L'Ordre des architectes d'Île-de-France, qui en est membre associé depuis 1997, a décidé de relancer son partenariat avec le CMAP. En effet, la médiation pourrait permettre d'offrir aux architectes, et aux maîtres d'ouvrages, une issue rapide et peu onéreuse à leurs litiges,

alternative intermédiaire aux procédures judiciaires habituelles, lorsque la voie de la conciliation n'a pas aboutie (=20% non abouties). Pour tout renseignement, contactez l'Ordre des architectes d'Île-de-France et son service juridique au 01 44 05 86 00.

Promotion Bernard Huet

Les prestations de serment de l'année 2003 sont placées sous le parrainage de Bernard Huet. À cette occasion, et pour prolonger l'initiative 2002 (Sauvage) d'un «livre cadeau» sur l'œuvre du «parrain», le Conseil a initié la publication d'une monographie sur Bernard Huet. Serge Santelli, architecte et ami proche de Bernard Huet, a rédigé les textes. L'ouvrage est édité aux éditions Hartmann. Il est de tradition désormais d'inviter à chaque prestation de serment une personnalité concernée par l'acte de construire et d'aménager. Ainsi, les architectes

nouvellement inscrits ont pu débattre avec Jean-Pierre Duport, alors préfet de la Région Île-de-France, Florence Contenay, présidente de l'IFA, Hervé Jobbé-Duval, directeur général délégué de Nexity et Yves Dauge, sénateur et maire de Chinon.

En Île-de-France depuis le 1^{er} janvier 2003

• **229 architectes se sont inscrits à l'Ordre (total: 9122 architectes)**

• **72 sociétés se sont inscrites à l'Ordre (total: 1503 sociétés)**

www.architectes-idf.org

Le site Internet a été remis en activité au début du mois de novembre 2002. Il a subi quelques modifications destinées à le rendre plus pratique :

- réorganisation de l'architecture du site.
- mise à jour de la documentation disponible en ligne.
- remise en place du système d'offres d'emplois, de locaux.
- mise à jour hebdomadaire du site, en particulier des rubriques spécialisées : actualités de la profession, actualité des écoles, conférences, colloques, salons, concours, expositions, parutions littéraires...
- mise en place d'un

compteur d'accès pour mesurer le taux de fréquentation du site depuis février 2003. Le premier bilan de la fréquentation du site est éloquent : ce sont environ 7000 visiteurs qui se connectent chaque mois sur notre site depuis le mois de février ! Ces actions ne sont que les prémices de l'évolution d'un site voué à devenir notre support de communication central. Dans les semaines à venir, il devrait être revu et intégrer les nouvelles données de communication de l'Ordre.

Le Tableau

Pour vous rendre le meilleur service ainsi qu'au public (notre mission première) nous vous invitons à nous communiquer vos changements éventuels de coordonnées (adresse, téléphone, fax, mail, portable, site internet). Pour les sociétés d'architecture, merci de nous adresser un extrait k-bis, un procès-verbal d'assemblée générale et les statuts modifiés pour quelque changement que ce soit (dénomination sociale, adresse, sociétés...). En Île-de-France, l'Ordre des architectes Service du tableau 140 avenue Victor Hugo 75116 Paris fax 01 45 53 53 11 tableau@architectes-idf.org

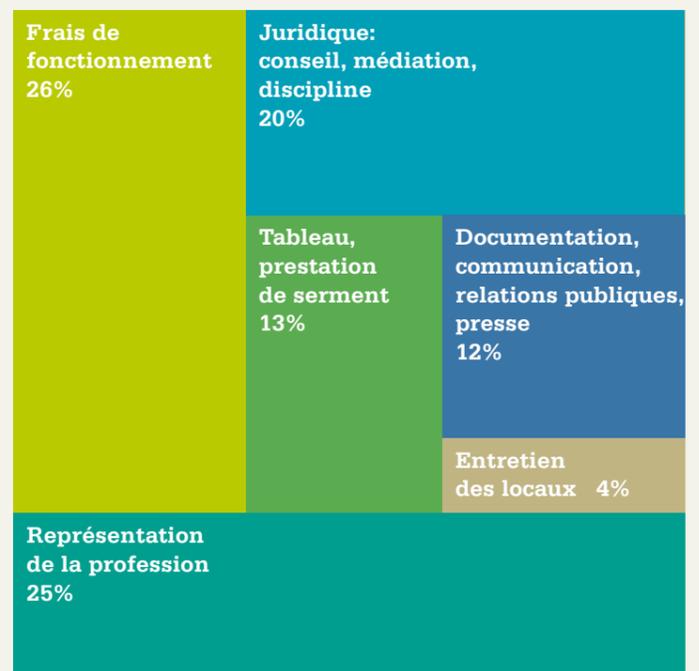
Moratoire sur les cotisations

Dès l'automne dernier, nous nous sommes attelés à traiter, dans le cadre d'un dialogue amiable, les cas litigieux restant inscrits au moratoire pour la période 1995-1999. Nous sommes convenus avec le Conseil national d'un délai complémentaire de quelques mois pour convaincre les quelques centaines d'architectes d'Île-de-France encore inscrits dans cette procédure de se mettre en règle au plus vite. Ainsi 63% des architectes concernés ont décidé de s'acquitter de leurs

cotisations de 1995 à 1999 ou ont régularisé leur situation. Dans l'ensemble, notre démarche a été comprise et encouragée. Nous rappelons que ce n'est pas l'Ordre régional qui perçoit vos cotisations. Celles-ci le sont par l'Ordre national, lequel reverse aux régions une dotation mensuelle, d'après un calcul qui tient compte du nombre d'architectes inscrits au tableau et d'un taux de «solidarité» visant à corriger les déséquilibres entre les régions.

Ainsi, en Île-de-France, l'Ordre des architectes (37% des architectes en France) perçoit une dotation de 10% des cotisations nationales.

Répartition en Île-de-France :



Partenariat public / privé, conception-réalisation

Rappel du courrier-fax du 28 mai 2003

Chers amis confrères,

Dans notre courrier-fax du 28 mai 2003, concernant les mesures législatives envisagées par le gouvernement pour la dévolution de certains marchés publics (partenariat public/privé, conception-réalisation etc...), nous vous avons invités à ne pas participer à des consultations ou des concours qui sortiraient du cadre dérogatoire actuellement défini par la loi MOP.

Sollicités par de nombreux architectes à ce sujet, nous avons mis en place une «veille» juridique autour de ces appels d'offres et concours, notamment ceux de type «conception-réalisation», afin de pouvoir répondre au mieux à vos questions.

Dans ce but, une information régulière est délivrée sur notre site Internet accompagnée des recommandations qui nous paraissent les mieux adaptées.

En effet, nous avons déjà été alertés par plusieurs appels d'offres récents de ce type que nos services juridiques étudient car ils ne nous paraissent pas, en première analyse, offrir toutes les garanties souhaitables, tant au plan réglementaire que déontologique.

Si vous êtes concernés ou impliqués dans ce type de procédure, de quelque manière que ce soit (susceptible d'être intéressé par un appel à candidatures, consulté par une ville ou une entreprise, membre de jury...), nous vous invitons donc à surseoir à toute décision de participation et à vous mettre en relation avec notre service juridique.

Veille juridique sur les avis d'appels publics à la concurrence

Des maîtres d'ouvrage publics ont publié récemment des appels d'offre à la concurrence relatifs à des partenariats public-privé ou à des conceptions-réalisations (parking, écoles...).

Ces contrats et les procédures y afférentes ont suscité de nombreuses interrogations et réactions de la part d'architectes.

En effet, plusieurs arguments peuvent faire douter de leur légalité. L'Ordre des architectes d'Île-de-France s'est adressé aux maîtres d'ouvrage concernés et a conduit les investigations juridiques pour apporter aux architectes les informations concernant ces consultations. Par ailleurs, dans l'intérêt de toute la profession, l'Ordre des architectes d'Île-de-France rappelle que les architectes doivent veiller à ce que les stipulations des contrats qu'ils concluent, respectent scrupuleusement leurs

obligations déontologiques, notamment la prohibition des conflits d'intérêt prévue par les articles 12 et 13 du Code des devoirs professionnels.

Article 12

«L'architecte doit assumer ses missions en toute intégrité et clarté et éviter toute situation ou attitude incompatibles avec ses obligations professionnelles ou susceptibles de jeter un doute sur cette intégrité et de discréditer la profession. Pendant toute la durée de contrat, l'architecte doit apporter à son client ou employeur le concours de son savoir et de son expérience.»

Article 13

«L'architecte doit éviter toute situation où les intérêts privés en présence sont tels qu'il pourrait être porté à préférer certains d'entre eux à ceux de son client ou employeur ou que son jugement et sa loyauté envers celui-ci peuvent en être altérés.»

en Île-de-France
le Conseil de l'Ordre des architectes

Les membres du Bureau

Michel Seban, Président
Cristina Conrad, Vice-Présidente
Christine Edeikins, Vice-Présidente
Jean-Christophe Tougeron, Secrétaire
Régis Gullon, Trésorier
Soisick Cleret et Cloud de Grandpré, Rapporteurs auprès de la Chambre de discipline

Les conseillers :

Catherine Assemat
Jean-Claude Carnoy
Paul Chemetov
Laetitia Comito
Martine Dousset
Hélène Fricout-Cassignol
Philippe Gallois
Patricia Leboucq
Dominique Lelli
Bernard Leroy
Gérard Leroy
Jean-Paul Philippon
Dominique Picard
Soisick Roty
Pascale Seurin
Patrick Tauzin
Thierry Van de Wyngaert

Le Courrier n°58 juillet 2003

directeur de la publication :
Michel Seban

directeur de la rédaction :
Thierry Van de Wyngaert

conception graphique :
LM communiquer

impression :
Capnord Impressions

diffusion :
Ricoul

Tiré à 10.000 exemplaires
Imprimé sur papier non nocif
pour l'environnement

Dépot légal : en cours

ISSN : en cours

Pour la veille juridique : www.architectes-idf.org



En Île-de-France, le regard d'un photographe. Myr Muratet, 2003